Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_120-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE

Nathalie ROBLOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/120 - EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DU 27 SEPTEMBRE 2026 A SAINT ENOGAT – ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD) –

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_120-DE

Dans le cadre des animations de la saison 2026, l'Union du Commerce de Dinard (UCD) souhaite organiser la braderie de Saint-Enogat.

Cette animation aura lieu le 27 septembre dans le quartier de Saint-Enogat.

L'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation de sa braderie, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025_203 du Conseil municipal du 15 Décembre 2025 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation de sa braderie annuelle le 27 Septembre dans le quartier de Saint-Enogat.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er juillet 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

Nathalie ROBLOT — Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD ★ ★ ILLE-ET-VILAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 2 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 2 JUIL. 2026